

CONSEIL MUNICIPAL
du 19 novembre 2008

PROCES VERBAL

Appel des présents.

Etaient présents : Jean CLAVERIE, Francis DELORT, Christine BUORO, Pierre VIDAL, Jean Marie BROSSIER, Danielle BERRUYER, Françoise LE RU, Jean Paul MERCADIE, Marie Françoise LEVADOU, Thérèse DEVILLE, Marie France TOUJA, Julien MONTEIL, Lionel PEYROUT, Jean Paul DUVAUCHELLE.

Absents excusés : Marine HAIRON, Marie Claude MOGES (pouvoir à Jean CLAVERIE), Jean Marie BOMIN (pouvoir à Jean Marie BROSSIER), Eric MELEIRO (pouvoir à Francis DELORT), Francis DURAND (pouvoir à Christine BUORO).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise LE RU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre.

Voté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Ecole Primaire : droit d'accueil au profit des élèves.

Monsieur le Maire informe le conseil du contenu de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 qui crée un droit d'accueil au profit des élèves de l'école primaire, lorsque l'enseignement est interrompu du fait d'une grève ou de l'absence imprévisible d'un enseignant.

Il expose également le contenu de la circulaire d'application datée du 08 septembre 2008 de Monsieur le Préfet de la Gironde.

La loi du 20 août 2008 crée une obligation d'accueil des élèves lorsque plus de 25% des enseignants sont en grève en confiant au maire le soin de mettre en place les conditions de cet accueil.

Ce sera le cas le 20 novembre, jour où tous les enseignants de l'école de MARTILLAC seront en grève, et la commune devrait mettre en place l'accueil de 245 élèves.

L'Etat prendrait en charge les frais induits à hauteur de 6h par jour et une personne d'encadrement pour 15 enfants soit pour MARTILLAC 18 personnes.

En revanche aucune qualification n'est exigée de cet encadrement alors que pour le périscolaire et le CLSH les services de l'Etat (CAF, Jeunesse et Sports...) imposent diplômes et taux d'encadrement plus contraignants.

Sur proposition de la commission « jeunesse éducation » réunie le 15 novembre et malgré les obligations de la loi, cet accueil ne sera pas assuré :

- d'une part parce que dans toutes les administrations le service minimum est assuré par des agents de la fonction (hôpitaux, SNCF...). Ce serait donc à l'Education Nationale de mobiliser ses enseignants un jour de classe et non pas à une commune de petite taille ne disposant pas de moyens adaptés de faire une garderie,
- d'autre part parce que techniquement la commune n'est pas en mesure sous 48h de mobiliser des personnes et personnels, avec ou sans qualification, auxquels seraient confiés les enfants et qui utiliseraient des locaux scolaires pour y faire de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de déclarer que la commune est dans l'incapacité d'organiser la prise en charge des enfants telle que la loi sur le « droit d'accueil à l'école en cas de grève » la définit.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.
